



NOTE D'INFORMATION CONJOINTE CCSM – GADEM

sur les déplacements et les détentions arbitraires de migrants au Maroc

à la suite des rafles du 10 février 2015

Février 2015

Le lundi 9 février 2015, le ministère de l'Intérieur annonçait au cours d'une conférence de presse la fin de l'opération exceptionnelle de régularisation des migrants en situation administrative irrégulière et le démantèlement des camps dans le nord du Maroc. Quelques heures plus tard, les autorités marocaines menaient une large opération de ratissage dans les campements de Gourougou à proximité de la ville occupée de Melilla. 1 200 personnes ont été arrêtées et conduites vers différentes villes du Maroc. Le 11 février, une quarantaine de personne est arrêtée à Tanger et emmenée près de Fès pour y être relâchée¹.

Le vendredi 13 février, autour des villes de Nador, Selouane et Zghanghen dans le nord-est du Maroc, de nouvelles opérations d'arrestations ont lieu dans des campements de migrants connus pour être des lieux de résidence de familles², mais également au sein même de la ville de Nador. Des femmes et des enfants ont été interpellés.

Le ministère de l'Intérieur, dans un communiqué de presse rendu public le 11 février 2015, justifie ces rafles par « (...) la libération de plusieurs migrants, notamment des femmes et enfants, qui étaient contraints de vivre au sein de cette forêt par les réseaux de passeurs et de traite des êtres humains ». Le ministère conclut ce communiqué en précisant que « des opérations similaires seront systématiquement conduites pour évacuer tous les endroits squattés par les migrants qui planifient d'organiser des tentatives d'émigration irrégulière ».

A l'annonce des déplacements de migrants du nord vers différentes villes du Maroc et de leur privation de liberté sans fondement depuis le jour de leur arrestation, le CCSM (Collectif des communautés subsahariennes au Maroc) et le GADEM (Groupe antiraciste d'accompagnement et de défense des étrangers et migrants) ont décidé d'organiser une mission conjointe du 11 au 18 février 2015 dans les villes de El Jadida, Youssoufia, Chichaoua, Tiznit et Agadir afin de constater sur place les déplacements de migrants et leur détention, d'observer la situation sur le terrain et les conditions d'enfermement, de récolter des témoignages, et de rencontrer des acteurs locaux et des membres des Commissions régionales des droits de l'homme (CRDH) notamment à Agadir.

Cette note issue de cette mission se fonde également sur des entretiens réalisés par téléphone auprès de migrants détenus dans des villes dans lesquelles le CCSM et le GADEM n'ont pu se rendre et sur des informations recueillis auprès d'associations partenaires sur le terrain, en particulier Caminando Fronteras.

¹ Le 14 février 2015 – RFI « Le Maroc durcit à nouveau le ton vis-à-vis des migrants clandestins » <http://www.rfi.fr/afrique/20150214-migrations-maroc-durcit-nouveau-ton-migrants-clandestins/>

² Communiqué du 13 février 2015 fait à Nador <http://www.gadem-asso.org/Communique-de-presse-sur-les>

RAFLES ET ARRESTATIONS DE MIGRANTS DANS LE NORD DU MAROC

D'après les témoignages récoltés par le GADEM et le CCSM, les opérations de ratissage ont commencé dans les forêts de Gourougou à partir de 2h du matin le mardi 10 février 2015. Elles étaient préparées et les forces de l'ordre étaient mobilisées en nombre important.

« À Gourougou, ils ont commencé avec les militaires à 2h du matin, jusqu'à 5h-6h. Ils sont venus en surprise. Ils ont entouré tous les gens. Policiers, militaires, forces spéciales, toute l'armée du Maroc est venue. Toutes les forces de l'ordre ».

« C'était violent parce qu'ils sont venus à 5h du matin, nous on dormait, on ne savait rien. »

« D'habitude ils viennent, on cause et puis ils partent. Cette fois-ci ce n'était pas comme ça. Ils sont venus et ont entouré tout Gourougou, ils sont arrivés vers 2h et sont restés jusqu'à 6h. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 à Tiznit

Certains migrants, qui ne voulaient pas suivre les forces de l'ordre, ont été contraints et menacés avec des fusils.

« Ils ont rassemblé tous les gens. Même avec le fusil, ils nous menaçaient. Ils sont venus avec les fusils bien qu'ils n'aient pas tiré avec, mais ils ont obligé les gens, ils nous ont mis dans les bus. Certains ont tenté de s'échapper, il y en a certains qui tombaient, ils ont été blessés là-bas. Certains ont voulu se cacher. »

« Ils ont fait les groupes par hasard. Ils vous fouillaient d'abord pour voir si vous n'aviez pas de mauvais trucs. Comme les crochets pour monter la barrière par exemple. Ils ont tout pris. Ensuite ils faisaient monter les gens dans les bus. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 auprès de personnes détenues à Tiznit

D'autres ont déclaré avoir été brutalisés :

« Les militaires sont venus par surprise, ils nous ont entourés et nous ont dit de les suivre. Ils nous ont menacés, ils ont dit que si on ne les suit pas, ils vont nous frapper. Ils avaient des fusils, gourdins, matraques. Un policier a lancé un caillou sur un migrant qui ne voulait pas venir. Ils nous ont fait monter dans des bus. »

Témoignage recueilli le 17 février 2015 auprès d'une personne détenue à Chichaoua

Des personnes ont aussi été arrêtées dans les rues de Nador et dans des villes alentours comme Selouane et Zeghanghen:

« J'étais à Nador avec un ami marocain, on a passé la nuit à Selouane. Le matin du mardi, on a pris le taxi pour aller manger à Mac Do mais à la descente, on a été interpellés. Un policier m'a demandé mon passeport que je lui ai donné et il l'a pris puis il a téléphoné au commissariat soit disant pour vérification du numéro d'entrée. Puis ils m'ont emmené au commissariat où je suis resté de 10h à 20h, puis mis dans un bus pour aller à 24 km de Nador où il y avait beaucoup d'autres bus et d'Africains de Gourougou ».

Témoignage recueilli le 14 février 2015 à Ben Ahmed

Les personnes ainsi interpellées ont été transportées en bus – en tout 24 bus mobilisés pour acheminer tous les migrants arrêtés – à Kariat Arkmane, dans un terrain de camping situé sur la côte à 28 km du centre de Nador.

« De Gourougou sans s'arrêter on est allés jusqu'à Nador, dans un endroit près de l'eau. »

« C'était pas Nador-même, c'était à côté 'd'une ambassade de refoulement'. Près de l'eau. [...] Dans la cour du bâtiment il y avait des gens de la Croix-Rouge, c'était écrit sur leurs vêtements. C'était pas un camp de la Croix-Rouge. C'est un camp seulement. »

Témoignage recueilli le 14 février 2015 à Tiznit

1 200 personnes sont rassemblées sur ce terrain. Les autorités ont alors procédé à leur identification (état civil et nationalité), les ont photographiées et ont relevé leurs empreintes. D'après certains témoignages,

les autorités consulaires du Cameroun, de la Côte d'Ivoire et du Sénégal étaient présentes lors de l'identification des migrants, les autorités marocaines les avaient donc informées de l'opération en amont.

« On nous a pris les empreintes, les photos. »

« Ils ont demandé la nationalité, si on avait des papiers. »

Témoignage recueilli le 14 février 2015 auprès d'une personne détenue à Tiznit

Chacun a ensuite reçu un survêtement et une paire de baskets, et ils ont été redistribués dans des bus. Personne ne leur a indiqué ce qu'il se passait, pourquoi ils avaient été arrêtés en premier lieu, pourquoi ils étaient retenus et où ils étaient transportés. Ils ne recevaient aucune réponse à leurs questions.

« Ils ont pris nos photos et nos empreintes, nous ont donné un blouson et des tennis, et remis dans un bus de 70 places pour Ben Ahmed où je suis depuis mercredi [11 février] matin. ».

Témoignage recueilli le 14 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

« On ne savait pas où on allait. Ils ne nous ont rien dit. »

Témoignage recueilli le 17 février 2015 auprès d'une personne détenue à Chichaoua

« On a demandé pourquoi. Ils ont dit : " il n'y a pas d'explication ici. Montez dans les bus " ».

« Après ils nous ont embarqué là-bas aussi et divisés dans plusieurs bus. Le bus qui va jusqu'à Casa, à Oujda, Tiznit, Agadir... Parce que nous-mêmes, on ne savait pas où on allait. Trois jours, on est dans le bus. Même pour manger dans le bus, c'était un problème. Il y en a certains même qui ont sauté. Il y en a un, il a marché dans la brousse presque deux jours, après les militaires l'ont rattrapé. Trois jours dans le bus sans manger, sans rien savoir. Nous, dans le bus, on demandait : où on va ? Le chauffeur, il appelait le chef pour savoir où on va. »

« Depuis Nador jusqu'ici. Même le chauffeur il ne connaît pas où il va. Il s'arrête, il demande au chef. À chaque fois, il s'est arrêté. »

« À un moment on s'est énervés. On nous a dit de nous calmer qu'on allait dans une petite ville qui s'appelle Tiznit. " On va là-bas, on vous donne à manger, vous pouvez dormir, on vous donne de l'eau, vous pouvez vous laver ". À ce moment là les gens se sont calmés. On est remontés dans le bus, on est venus jusqu'ici. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 à Tiznit

Les migrants ainsi arrêtés le mardi 10 février sont transportés vers différentes villes. Il semble qu'ils aient été répartis dans les bus au hasard. Ainsi à El Jadida, parmi les 32 migrants détenus, se trouvent des personnes de nationalité malienne, sénégalaise, ivoirienne, camerounaise et guinéenne. A Aït Melloul, le GADEM et le CCSM ont été informés de la présence de 3 personnes d'origine malienne, 3 Guinéens, et de Camerounais. A Kelaat Sraghna, parmi les 58 hommes détenus, il y aurait 17 Camerounais, 11 Maliens, 7 Ivoiriens, 6 Guinéens, 5 Burkinabés, 4 Congolais, 4 Gabonais, 2 Centrafricains, 1 Gambien et 1 Sénégalais.

Depuis le 10 février, de nouvelles arrestations ont eu à nouveau à Nador et alentours, ainsi que dans d'autres villes :

« J'ai été arrêté par la police le lundi 16 février à Benissa à l'hôpital. J'avais rendez-vous pour avoir un médicament pour des maux de dents. Les policiers m'ont arrêté sans rien me demander. On m'a dit de monter dans la voiture et on m'a emmené au commissariat. Là bas il y avait beaucoup d'autres personnes arrêtées. On nous a fait monter dans des bus et emmenés à Ben Ahmed ».

Témoignage recueilli le 18 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

CARTOGRAPHIE DES LIEUX DE DETENTION ARBITRAIRE

Grâce aux informations collectées lors de la mission de terrain, le GADEM a pu localiser des migrants détenus dans les villes suivantes :

- **El Jadida** : 32 personnes détenues dans un centre d'accueil relevant du ministère de la Jeunesse et des sports ;
- **Youssoufia** : 67 personnes détenues au sein du « Complexe social polyvalent Hay Nahda » abritant également la Délégation régionale de l'Entraide nationale ;
- **Chichaoua** : 32 personnes détenues dans le centre de qualification agricole de Chichaoua ;
- **Tiznit** : environ 90 personnes placées dans une maison d'étudiantes ;
- **Aït Melloul** : 65 personnes dans un complexe social dépendant de l'Initiative nationale pour le développement humain (INDH) regroupant des institutions pour personnes âgées, enfants handicapés et enfants des rues.

Le GADEM a aussi pu établir le contact avec des migrants détenus et/ou a obtenu des informations auprès de partenaires locaux afin d'identifier ces autres lieux :

- **Beni Mellal** : 33 personnes détenues dans un centre dépendant de l'INDH ;
- **Errachidia** : 30 personnes détenues dans un centre d'accueil dépendant du ministère de la jeunesse et des sports ;
- **Essaouira** : environ 65 personnes détenues l'école Hassania Atania ;
- **Fquih Ben Salah** : 30 personnes détenues dans une maison d'étudiants ;
- **Kelaat Sraghna** : 58 personnes détenues dans deux maisons gérées par les autorités locales (l'une avec 18 personnes et la deuxième avec 40 personnes) ;
- **Ouarzazate** : 100 personnes détenues et réparties entre une maison de jeunesse et un complexe sportif ;
- **Safi** : entre 30 et 80 personnes détenues dans un complexe sportif.

Certaines villes ont été identifiées, mais sans plus d'information sur la localité exacte et/ou le nombre de migrants détenus :

- **Ben Ahmed** : 33 personnes détenues dans un local non identifié à l'intérieur d'un immeuble situé près d'une station service Afriqiya et d'une mosquée ;
- **Agadir** : une soixantaine de personnes arrivées mardi 17 février dans un centre à Agadir même ou sa banlieue situé au bord de l'Océan. Le lieu n'a pas pu être déterminé ;
- **Erfoud** : le nombre de personnes n'a pas pu être identifié. Elles seraient détenues dans une maison de retraite ;
- **Goulmina** : le nombre de personnes et la localité exacte n'ont pas pu être déterminés ;
- **Guelmim** : le nombre de personnes et la localité exacte n'ont pas pu être déterminés ;
- **Taroudant** : le nombre de personnes et la localité exacte n'ont pas pu être déterminés.

Le GADEM a aussi eu connaissance de bus dont la destination n'a pas pu être identifiée, ce qui pose la question d'autres villes où des migrants auraient pu être envoyés, notamment dans les environs de Marrakech.

Afin d'illustrer plus précisément la répartition des lieux de détention, le GADEM a réalisé une cartographie indiquant les lieux de détention et le nombre de migrants détenus, ainsi que les zones où les rafles ont eu lieu :



OBSERVATIONS ET CONSTATS SUR PLACE DE LA PRIVATION DE LIBERTE

En dehors de certains lieux comme à Aït Melloul et à Tiznit où les personnes disent pouvoir aller et venir sous le contrôle des forces de l'ordre et avec l'ordre de ne pas quitter la ville, les migrants sont retenus dans des locaux depuis le jour de leur arrestation.

« On est surveillés comme des bandits, il y a des policiers devant le local »

Témoignage recueilli le 13 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

Le GADEM et le CCSM ont essayé d'accéder au centre d'accueil du ministère de la Jeunesse et des Sports à El Jadida, au complexe social de l'Entraide nationale à Youssoufia et au centre de qualification agricole à Chichaoua.

A **El Jadida**, les membres de la mission conjointe ont essayé de rencontrer les personnes retenues dans le centre d'accueil du ministère de la Jeunesse et des Sports le jeudi 12 février vers 10h. Ils ont pu voir sur place plusieurs policiers en faction devant l'entrée du centre. Après avoir franchi la grille d'entrée, ils ont été arrêtés devant des bâtiments par des personnes en civil, a priori le responsable du centre et des policiers en civil, qui leur ont bloqué l'accès, prétextant qu'en l'absence d'une autorisation écrite de la Province, l'entrée leur serait interdite. Ils ont été reçus par le Pacha local à qui ils ont présenté leur ordre de mission mais qui a refusé de leur donner l'autorisation. Les membres de l'équipe sur le terrain ont tout de même pu observer la présence 7 personnes d'origine subsaharienne dans l'enceinte des locaux.

A **Youssoufia**, le vendredi 13 février vers 15h, les membres de la mission conjointe étaient devant le portail du complexe social polyvalent de l'Entraide nationale. L'un des membres a pu entrer dans le complexe et apercevoir un groupe de personnes originaires d'Afrique subsaharienne qui semblaient bloquées au 1^{er} étage, avant que des policiers ne lui demandent de sortir et le raccompagnent à la sortie. Le portail a ensuite été refermé par les forces de sécurité en civil et un représentant d'une des associations gestionnaires du centre.

Les membres de la mission ont alors vu une voiture arriver et se sont présentés à ses occupants dont un était de la Direction des affaires générales (DAG) d'après ce qu'ils ont pu comprendre. Ils se sont présentés, ainsi que l'ordre de mission, mais encore une fois l'accès leur a été refusé au motif d'absence d'autorisation. Cette fois, les représentants des autorités n'ont pas été en mesure de leur expliquer clairement à qui ils devaient demander l'autorisation indiquant tantôt la Province, tantôt les associations gestionnaires du centre, tantôt les autorités consulaires.

A **Chichaoua**, à leur arrivée le vendredi 13 février vers 19h, le centre de qualification agricole était fermé. Dès que les membres de la mission sont sortis de la voiture, un homme est venu à leur rencontre. Il semblait avoir été prévenu de leur arrivée. Deux autres voitures sont arrivées rapidement avec trois personnes à bord et trois autres hommes sont sortis du centre. Ils ont contrôlé les documents d'identité de chacun et l'ordre de mission, et noté le numéro d'immatriculation de la voiture. Aucune entrée dans le centre sans autorisation ne serait acceptée ici non plus. L'autorisation était à demander au siège de la Province. Avant de repartir, les hommes présents leur ont assuré que les personnes dans le centre étaient bien traitées. Encore une fois, il n'a pas été possible de rencontrer les migrants retenus là-bas.

Pour les trois lieux visités, l'accès au centre est strictement interdit, ainsi que tout contact avec les migrants qui sont surveillés par des membres de forces de sécurité et ne peuvent ni recevoir de visite, ni sortir du centre. **Ces circonstances caractérisent bien une privation de liberté.**

Le CCSM et le GADEM se sont aussi rendus à **Tiznit** le samedi 14 février vers 10h afin de rencontrer des personnes arrêtées. Ils avaient reçu l'information qu'elles pouvaient circuler dans la ville sous contrôle des autorités.

Arrivés sur place, ils ont effectivement constaté la présence de migrants dans les rues. Ils ont pu s'entretenir avec certains d'entre eux, mais ont été interrompus au bout de 45 minutes environ par les forces de sécurité qui ont contrôlé leurs documents et pris en note les numéros de CIN et de passeports. Ils leur ont calmement fait savoir qu'il leur fallait une autorisation pour discuter avec les migrants, y compris dans la rue ou dans un lieu public. Puis, les agents sont partis, ainsi que les migrants. Peu de temps après, les forces de l'ordre sont venues une nouvelle fois pour faire comprendre aux membres de la mission conjointe qu'ils devaient partir et que leur présence était « illégale ». Les forces de l'ordre ont demandé de remettre les notes et d'effacer les enregistrements des témoignages, ont vérifié l'immatriculation de la voiture et leur ont ordonné de quitter la ville tout en proférant des menaces, principalement en Darija, adressées au membre marocain de la mission. Les membres de la mission ont quitté Tiznit sans avoir pu se rendre à la maison des étudiantes où sont placés les migrants arrêtés. Cet épisode a d'ailleurs fait l'objet d'un article publié par le site d'information en ligne Hesperess citant « des sources sécuritaires »³.

DETENTION ARBITRAIRE HORS DE TOUT CADRE JURIDIQUE

Le GADEM et le CCSM parlent de détention arbitraire, car les personnes arrêtées ont été privées de liberté hors de tout cadre légal et sans que ne soit mise en œuvre une quelconque procédure judiciaire ou administrative et ce, depuis leur arrestation le mardi 10 février, donc bien au-delà des délais autorisés par une quelconque procédure. Aucune explication concernant les motifs et le cadre légal de leur arrestation et de leur privation de liberté ne leur a été donnée, et elles n'ont à aucun moment été présentées devant un juge. Or, dans un Etat de droit, une personne ne peut être privée de sa liberté uniquement dans les cas et selon les modalités prévues par la loi.

- **S'agit-il d'une procédure judiciaire ?**

Si c'était le cas, sur quel fondement ? Aucune infraction ne leur a été reprochée et les délais de garde-à-vue seraient largement dépassés au terme desquels ils auraient dû être présentés devant un juge qui les aurait placés en détention provisoire ou les auraient condamnés à une peine privative de liberté. En tout état de cause, ils ne se sont pas vu notifier leur placement en garde-à-vue et les droits y afférents, ils n'ont pas été présentés devant un juge, et a fortiori n'ont pas été condamnés et ne sont de toute façon pas placés dans des établissements pénitentiaires. Ces personnes ne font donc pas l'objet d'une procédure judiciaire.

- **S'agit-il d'une procédure administrative dans le cadre d'une procédure d'éloignement du territoire ?**

L'article 34 de la loi n°02-03 relative à l'entrée et du séjour des étrangers au Royaume du Maroc, à l'émigration et l'immigration irrégulières⁴ prévoit :

« Peut être maintenu, s'il y a nécessité absolue, par décision écrite et motivée de l'administration, dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, pendant le temps strictement nécessaire à son départ, l'étranger qui :

- 1 - n'est pas en mesure de déférer immédiatement à la décision lui refusant l'autorisation d'entrer sur le territoire marocain ;
- 2 - faisant l'objet d'une décision d'expulsion, ne peut quitter immédiatement le territoire marocain ;
- 3 - devant être reconduit à la frontière et qui ne peut quitter immédiatement le territoire marocain.

L'étranger est immédiatement informé de ses droits, par l'intermédiaire d'un interprète, le cas échéant.

Le procureur du Roi est immédiatement informé.

³ <http://www.hesperess.com/regions/255385.html>

⁴ <http://www.gadem-asso.org/Loi-02-03-relative-a-l-entree-et>

Les sièges des locaux visés au présent article et les modalités de leur fonctionnement et de leur organisation sont fixés par voie réglementaire. »

Les personnes sont effectivement détenues dans des lieux qui par définition, ne relèvent pas de l'administration pénitentiaire. Il s'agit d'écoles, de maisons de jeunes ou d'étudiants, de maisons de retraite, de centres dépendant de l'Entraide nationale, de l'Initiative nationale pour le développement humain ou du ministère de la Jeunesse et des sports, ou encore de maisons privées.

Toutefois, l'administration ne leur a pas notifié de décision écrite et motivée de maintien dans un local ne dépendant pas de l'administration pénitentiaire comme l'exige l'article 34. Et la loi prévoit explicitement que « les sièges des locaux visés au présent article [art.34] et les modalités de leur fonctionnement et de leur organisation sont fixés par voie réglementaire ». Or, à ce jour, le décret d'application de l'article 34 n'a pas été publié, cette procédure n'est donc pas applicable.

De plus, pour leur appliquer cette procédure, il aurait fallu que ces personnes fassent l'objet d'une décision écrite et motivée de la part de l'administration, soit de reconduite à la frontière en raison du caractère irrégulier de leur séjour au Maroc, soit d'expulsion si leur présence sur le territoire constitue une menace à l'ordre public. Ce qui n'est pas le cas, leur privation de liberté ne répond donc à aucun motif prévu par la loi.

L'article 35 de la loi n°02-03 prévoit que cette décision de maintien n'est valable que pour un délai maximum de 24 heures, et que seul le président du tribunal de première instance, en sa qualité de juge des référés, peut autoriser la prolongation de ce maintien pour une durée de 15 jours maximum. Or comme déjà mentionné, aucun migrant n'a été présenté devant un juge à aucun moment de la procédure.

Au total, le GADEM a comptabilisé au minimum 800 migrants arrêtés, déplacés contre leur volonté et détenus dans les différents lieux identifiés depuis le mardi 10 février 2015 sans aucun motif et hors de tout cadre juridique.

DETENTION DE PERSONNES PROTEGEES PAR LA LOI N°02-03

D'après les articles 16 et 29 de la loi n°02-03, les mineurs, femmes enceintes et les demandeurs d'asile sont protégés contre toute forme d'éloignement du territoire (reconduite à la frontière ou expulsion).

Or, des témoignages concordants rapportent des arrestations de mineurs, demandeurs d'asile et de femmes enceintes, catégories protégées, lors des rafles à Nador et dans les environs, et la détention encore aujourd'hui de trois mineurs à Ait Melloul, d'un mineur à Kelaat Sraghna, de deux mineurs à Beni Mellal, de mineurs et d'une femme enceinte à Ouarzazate et de nombreux demandeurs d'asile en différents lieux, sans compter les personnes qui ont demandé leur régularisation et qui n'ont pas encore reçu de réponses ou qui pourraient ou ont déjà déposé un recours contre une décision négative, et ne peuvent de ce fait être considérées comme en situation administrative irrégulière.

CONDITIONS DE DETENTION

L'article 36 de la loi n°02-03 prévoit un certain nombre de garanties, notamment la vérification des conditions de maintien par le procureur du Roi et la possibilité pour les étrangers de voir un médecin et de communiquer avec le consulat de son pays d'origine, un avocat ou la personne de son choix. Ces droits sont pour l'essentiel bafoués dans l'ensemble des lieux d'enfermement.

Quant aux conditions matérielles d'enfermement, elles sont très variables d'un lieu à un autre : à Aït Melloul et Chichaoua, les migrants interrogés parlent d'un bon traitement dans l'ensemble, alors qu'à Tiznit, certains menacent d'entamer une grève de la faim.

NOTIFICATION, EXERCICE ET CONTROLE DU RESPECT DES DROITS DES PERSONNES RETENUES

L'article 36 de la loi n° 02-03 prévoit que pendant toute la durée du maintien de l'étranger dans des locaux ne relevant pas de l'administration pénitentiaire, celui-ci peut demander l'assistance d'un interprète, d'un médecin ou d'un avocat et peut, s'il le désire, communiquer avec le consulat de son pays ou avec une personne de son choix, et qu'il en est informé au moment de la notification de la décision de maintien. L'administration doit noter que cette information a été délivrée sur le registre nominatif des personnes retenues dont la tenue est prévue à l'article 35 et l'étranger doit alors signer le registre.

L'article 36 impose aussi au procureur du Roi, informé des décisions de placement en rétention [art.34], de venir vérifier sur place les conditions de maintien et de consulter le registre pour s'assurer que leurs droits ont bien été notifiés aux étrangers et qu'ils sont effectivement mis en mesure de les exercer.

Or, il ne ressort pas des témoignages recueillis par le CCSM, le GADEM et de leurs partenaires, que les étrangers se soient vus notifier les droits prévus par la loi et aient été invités à signer un quelconque registre, ni que des procureurs se soient déplacés dans les centres situés dans le ressort de leur tribunal pour vérifier les conditions de maintien ou la notification et l'exercice effectif des droits.

Quant à l'exercice des droits, si les migrants semblent avoir pu, pour la majorité d'entre eux, avoir accès à un médecin avec plus ou moins de difficultés selon les lieux, le GADEM et le CCSM ont pu faire le constat sur le terrain que les personnes détenues n'avaient pas la possibilité de communiquer avec « une personne de leur choix ». Les deux associations n'ont pas eu accès aux migrants et aucun migrant n'a eu la possibilité de s'entretenir avec elles.

A El Jadida, le GADEM, à la demande des intéressés, a chargé une avocate individuellement mandatée par 30 des 32 personnes retenues d'aller s'entretenir avec eux. Cependant, l'accès au centre d'accueil où ils sont enfermés lui a été, à la date de la rédaction de la présente note, refusé et personne n'a pu lui parler.

Quant aux autorités consulaires, ce n'est pas à la demande de leurs ressortissants ni pour défendre leurs droits qu'elles se sont déplacées dans un certain nombre de lieux d'enfermement, mais à la demande des autorités marocaines et dans le seul but, semble-t-il, de vérifier la nationalité qu'ils avaient déclarée.

CONDITIONS D'HEBERGEMENT

Selon les villes, les lieux sont plus ou moins adaptés pour recevoir des groupes. A Ben Ahmed, le lieu de détention n'a pas pu être identifié. Mais d'après les témoignages recueillis, celui-ci ne permet pas un hébergement salubre :

« On est 33 personnes dans un local, une grande salle dans un immeuble avec une station Afriquiya en bas, des magasins dans le bâtiment, une laverie en bas. Il n'y a rien, ni cuisine, ni sanitaires, on doit être escortés pour aller aux toilettes, en dessous de l'immeuble, et à la salle pour les ablutions de la mosquée à côté (normalement payant, il y a une dame pipi). Il n'y a pas de douches. On a chacun un matelas et 3

couvertures. Ils nous ont emmenés une fois, jeudi, au hammam pour prendre une douche, avec un morceau de savon pour deux et un morceau de serviette. Pour manger, on a le matin une demi-baguette, du beurre et du thé ; le soir, du pain, des yaourts, 1 œuf bouilli, ou un sandwich ; à midi, un peu mieux mais pas assez, par exemple un jour 3 poulets pour 33 personnes ! ».

« On a peur. Ils nous ont fait monter dans le même bus. On a roulé toute la nuit puis on est arrivés mercredi matin vers 10h à la ville de Ben Ahmed. Les policiers se sont garés près d'une station (Afriquiya) et ont nettoyé une maison au dessus, puis ils ont mis des matelas dedans et nous ont mis à l'intérieur ».

Témoignages recueillis le 14 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

« On a dit on n'est pas des animaux, on est des êtres humains. Ici on nous traite comme des animaux. »

Témoignage recueilli le 14 février 2015 à Tiznit

Pour dormir, les personnes retenues ont la plupart du temps leur propre matelas et une couverture, mais doivent partager une pièce avec un grand nombre (entre 30 et 40 personnes peuvent dormir dans la même pièce).

A **Aït Melloul**, les personnes disent bien manger, cependant, ils sont répartis par 30 dans de grandes chambres. Tous ont un matelas et une couverture.

A **Ouarzazate**, il y aurait plusieurs « chambres », mais dans l'une d'elles, il y aurait jusqu'à 40 personnes. Ils déclarent ne recevoir que du pain et du lait matin et soir et un vrai repas uniquement le midi.

A **Tiznit**, la situation est similaire, mais l'alimentation n'est pas suffisante :

« Là où on dort c'est une grande salle. Chez nous, il y a 41 personnes. Et il y a une autre salle où il y a d'autres personnes. »

« (...) Ici on est à l'air, mais on ne mange pas normalement, parce qu'ils donnent du pain seulement... »

« Le matin on a un seul pain, le midi aussi on a un seul pain, la nuit aussi un seul pain. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 à Tiznit

A **El Jadida**, par contre, un traiteur livre les repas matin, midi et soir.

A **Chichaoua**, les conditions d'hébergement et sanitaires sont bonnes, même si cela reste un lieu d'enfermement :

« On nous a amenés à Chichaoua à côté de Marrakech. On est bien gardés. On est dans une école de formation. On a accès aux douches à tout moment. On nous donne un gel de douche, un savon et deux serviettes chacun. On a deux tenus de rechange. Il n'y a pas de policiers dans le dortoir. On a la télé avec le bouquet Bein sport, un ordinateur et un chauffage. On peut se balader dans la cour, mais pas à côté de la barrière. Il y a des policiers dans la cour. On mange bien. »

Témoignage recueilli le 17 février 2015 auprès d'une personne détenue à Chichaoua.

CONDITIONS SANITAIRES

A **El Jadida et Aït Melloul**, les personnes retenues semblent avoir accès aux douches et ont du savon et du shampoing en quantité suffisante pour se laver.

A **Ouarzazate**, la situation est similaire, mais les douches n'ont pas d'eau chaude.

Pour **Tiznit et Ben Ahmed**, les conditions sanitaires semblent beaucoup plus difficiles selon les témoignages recueillis :

« (...) il y a une seule toilette, alors qu'on est 84 personnes, une seule toilette ! »

« (...) l'eau là-bas c'est de l'eau glacée »

« Depuis qu'on est arrivés, on n'a pas de brosse à dent, on n'a pas de savon. Rien. On ne peut pas se laver. Il y a une seule douche, une seule toilette pour 84 personnes. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 à Tiznit

« La douche se trouve dans un autre lieu, ils nous ont fait monter dans deux voitures. Il y a deux salles de douches. Les policiers nous ont dit qu'on avait 1h pour se laver. On est 33 personnes. Ils nous ont donné un savon pour deux, une petite serviette coupée en deux et un gel de douche pour 5. On n'est pas des animaux. Pourquoi ils nous traitent comme ça ?

Je n'ai même pas eu le temps de finir ma douche, ils ont ouvert la salle de douche, j'étais nu et ils ont dit que le temps était fini. Ils m'ont donné une serviette salle, j'ai refusé, ils sont allés chercher une autre serviette déjà utilisée, j'ai encore refusé et ils ont amené une troisième serviette utilisée et là je me suis énervé, j'ai dit qu'on n'est pas des animaux et que je veux une serviette propre. Ils m'ont emmené une serviette propre ».

Témoignage recueilli le 13 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

« On n'a pas pris de douche depuis jeudi 12 février. Ils ont apporté maintenant des survêtements »

Témoignage recueilli le 15 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

ACCES A DES SOINS MEDICAUX

Certaines personnes sont arrivées blessées dans les lieux d'enfermement, conséquences d'une tentative de franchissement de la barrière de Melilla. D'après les témoignages recueillis, la majorité a été présentée à un médecin, voire conduite à l'hôpital.

A **Aït Melloul**, une personne s'est blessée en tombant et a été emmenée à l'hôpital en ambulance qui l'a ensuite raccompagné.

A **Kelaat Sraghna**, les migrants ont été présentés à un médecin et ceux qui en avaient besoin, ont reçu des médicaments. Ce qui n'était pas le cas à **Tiznit**, une personne de nationalité ivoirienne leur a fait comprendre qu'il était malade, qu'il avait été emmené à l'hôpital la veille où on lui avait remis une ordonnance, mais qu'il n'avait pas pu acheter les médicaments, faute d'argent. Les soins apportés ont l'air plus sommaire :

« (...) il y a un petit Malien, son pied est paralysé. C'est un enfant, il ne peut pas marcher, son pied est cassé. Le petit ils l'ont amené à l'hôpital, mais ils ont presque rien fait. »

« Des médecins sont venus là-bas, mais ils viennent seulement, ils restent un peu et puis ils partent. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 à Tiznit

A **Ouarzazate**, les membres de la mission ont reçu l'information que 3 personnes ont pu être conduites à l'hôpital sous l'ordre des autorités provinciales

A **Ben Ahmed**, une personne séropositive a été arrêtée et gardée en rétention :

« Je suis séropositif, j'ai été arrêté sans mes bagages donc sans mes médicaments qui sont restés à la maison. J'ai vu un médecin hier [vendredi 13 février], mais depuis rien. »

(...) Aujourd'hui [14 février 2015], ils m'ont emmené au CHU de Casablanca dans une ambulance avec un policier et un homme en civil vers 10h du matin. Le médecin est absent, il a dit de me ramener lundi matin. Pour le moment une femme, une infirmière, qui a entendu ma situation, m'a donné 4 comprimés pour deux jours. Les policiers ont dit qu'ils allaient m'emmener à Settat où je serais gardé seul et que lundi ils allaient me ramener à l'hôpital. Là-bas, il y a des policiers plus gradés. On m'a dit que c'est le médecin qui va décider si on va me libérer. Je suis stressé, je suis malade, je ne mange pas. Je ne vais pas prendre les médicaments qu'on m'a donnés. J'ai mes médicaments pour deux mois qui sont restés dans mon sac chez mon ami marocain à Nador ».

Témoignage recueilli le 14 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

Le GADEM est entré en contact avec l'ALCS qui a pu intervenir et obtenir qu'il soit hospitalisé en attendant de voir un médecin.

MOTIFS DE DETENTION

Très souvent, sur place, les autorités procèdent une nouvelle fois à l'identification des personnes.

A **El Jadida, Chichaoua et à Agadir**, les autorités locales ont proposé aux personnes détenues de remplir des demandes de régularisation. On leur aurait proposé de remplir des formulaires.

« On nous a pris des photos et les empreintes, les policiers disent qu'ils vont nous régulariser. Mais nous on veut la liberté, même si on est bien gardé, rien ne dépasse la liberté. Ce n'est pas ça qu'on est venus chercher au Maroc. »

Témoignage recueilli le 15 février 2015 auprès d'une personne détenue à Chichaoua

A **Aït Melloul**, on leur aurait proposé de remplir des documents pour demander l'asile.

En règle générale, le fait de ne pas savoir pourquoi ils sont maintenus enfermés depuis le 10 février et ce qu'il va advenir d'eux, est insupportable :

« On est là, pour quel motif ? On ne sait pas ! Quand on demande, on nous dit " il n'y a pas le chef ici, il n'y a pas le chef ici ". Depuis qu'on est arrivés ici on a demandé : qu'est ce qu'on fait ici ? Pourquoi ? On nous répond pas, on nous enferme là-bas, on nous donne notre petit pain chaque jour, comme des animaux. »

« Policiers, militaires, forces spéciales, toute l'armée du Maroc est venue. Toutes les forces de l'ordre. On ne sait pas pour quel motif ils nous ont arrêtés. On veut savoir si c'est pour la déportation. On ne sait pas. On nous envoie ici, on ne comprend pas. On est fatigués. Nous n'avons pas eu la chance de rentrer à Melilla. »

« Soyez clair, vous venez nous interroger, dites-nous pourquoi nous sommes ici. »

Témoignages recueillis le 14 février 2015 à Tiznit

Certaines pratiques, notamment l'identification des personnes arrêtées en présence des autorités consulaires et le fait de leur remettre des survêtements et des baskets, conjuguées à l'annonce du ministère de l'Intérieur de la fin de l'opération de régularisation et du démantèlement des camps dans le nord, laissent présumer des préparatifs de rapatriements dans les pays d'origine, mais ces rapatriements se feraient comme déjà dit, en dehors de tout cadre juridique.

De plus, en l'absence d'examen individuel des situations personnelles des concernés, il s'agirait d'éloignement collectif du territoire en violation des engagements internationaux du Maroc et notamment, de l'article 22 de la Convention internationale sur la protection de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille.

« Quand on pose des questions ils nous répondent 'bien venus au Maroc, on va vous régulariser'. J'ai appelé des amis, ils m'ont dit que les survêtements c'est signe de déportation. »

Témoignage recueilli le 15 février 2015 auprès d'une personne détenue à Ben Ahmed

Devant ces constats, le GADEM et le CCSM demandent les mesures immédiates suivantes :

- L'arrêt immédiat de ces arrestations hors de tout cadre juridique ;
- La remise en liberté immédiate et inconditionnelle de toutes les personnes retenues en dehors de tout cadre légal ;
- L'examen, dans le cadre de la commission nationale de suivi et de recours, de l'ensemble des demandes de régularisation rejetées en première instance ;
- Les réponses à l'ensemble des personnes ayant déposé une demande de régularisation et la possibilité de faire recours ;
- Le renouvellement automatique des 1ères cartes délivrées en 2014.



Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra

La mission et la note d'information ont été réalisées avec le soutien de :

Ambassade de Suisse au Maroc
Bureau de programme de la coopération suisse

Le contenu de la présente publication relève de la seule responsabilité du GADEM et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant l'avis de la Coopération suisse.

Contact :

Pour GADEM :

Bilal AlJouhari – Chargé de communication

contact@gadem-asso.org

05 37 72 78 78

www.gadem-asso.org